



## Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2312 491

Le 26 janvier 2024

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la surveillance aérienne**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 décembre 2023 et visant à obtenir des renseignements relatifs aux contraventions découlant de la surveillance aérienne pour la période de 2013 à 2023, plus précisément :

**1. « Contraventions émises par la Sûreté par le biais de la surveillance aérienne ;**

En réponse à ce premier point, vous trouverez ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés pour la période de 2013 à 2019.

Toutefois, pour les années qui s'échelonnent de 2020 à 2023, nous ne pouvons pas donner suite à votre requête, puisque les opérations de surveillance aérienne n'ont pas été reconduites. Également, nous ne disposons pas de données pour l'année 2016 (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

**Nombre de contraventions émises par la Sûreté du Québec dans le cadre d'opérations de surveillance aérienne et ventilées par année pour la période allant de 2013 à 2019**

	Contraventions
2013	218
2014	223
2015	325
2016	n/d
2017	55
2018	90
2019	57

Source : Direction de la sécurité des réseaux du transport  
Mise à jour : 2024-01-05

**2. Nombre de personnes en poste pour survoler les airs et remettre ces billets de contravention aux fautifs;**

En réponse à ce deuxième point, nous vous informons qu'il n'y a pas de comptabilisation des effectifs qui sont mobilisés lors de ces opérations. Par conséquent, nous ne pouvons pas donner suite à cette partie de votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

**3. Coûts dépensés annuellement pour maintenir les secteurs de la surveillance aérienne;**

En réponse à ce troisième point, vous trouverez ci-dessous, un tableau faisant état des renseignements demandés pour la période de 2013 à 2019.

En revanche, pour les années qui s'échelonnent de 2020 à 2023, nous ne pouvons pas donner suite à votre requête, puisque les opérations de surveillance aérienne n'ont pas été reconduites (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

**Coûts engagés pour les opérations de surveillance aérienne effectuée par la Sûreté du Québec et ventilés par année pour la période allant de 2013 à 2019**

	Coût
2013	35 462\$
2014	30 600\$
2015	30 429\$
2016	15 989\$
2017	15 925\$
2018	11 038\$
2019	18 044\$

Source : Direction de la sécurité des réseaux du transport  
Mise à jour : 2024-01-05

**4. Montant de chaque billet et le grand total par année en argent de l'ensemble de ces billets par la SQ, classés par région ou par ville. »**

Finalement, nous ne pouvons pas donner suite à cette dernière partie de votre demande, car nous ne détenons pas l'ensemble des données concernant les montants totaux des constats émis pour certains types d'infractions, notamment celles émises en vertu du Code de la sécurité routière, des règlements municipaux, etc. (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Par conséquent, nous vous suggérons de vous adresser directement au ministère de la Justice pour les renseignements relatifs au montant des constats d'infraction émis sur le réseau routier de juridiction provinciale ainsi qu'à la cour municipale concernée pour les renseignements relatifs au montant des constats émis sur le réseau routier de juridiction municipale.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Julie Renaud pour Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels